

ANNEXES

ANNEXE I

Cette annexe comprend :

- les substances ci-après désignées ;
- leurs isomères, sauf exception expresse, dans tous les cas où ils peuvent exister, conformément à la formule chimique correspondante desdites substances ;
- les esters et éthers desdites substances ou isomères à moins qu'ils ne soient inscrits à une autre annexe, dans tous les cas où ils peuvent exister ;
- les sels desdites substances, de leurs isomères, de leurs esters et éthers dans tous les cas où ils peuvent exister ;
- les préparations renfermant les produits ci-dessus mentionnés à l'exception de celles nommément désignées ci-dessous ;

Acétorphine

Acétylalphaméthylfentanyl

Acétylméthadol

Alfentanil

Allylprodine

Alphacétylméthadol

Alphaméprodine

Alphaméthadol	Drotébanol
Alphaméthylfentanyl	Ecgonine, ses esters et ses dérivés transformables en ecgonine et cocaïne
Alpha-méthylthiofentanyl	Ethylméthylthiambutène
Alphaprodine	Etonitazène
Aniléridine	Etorphine
Benzéthidine	Etoxéridine
Benzylmorphine	Fentanyl
Béta-hydroxyfentanyl	Furéthidine
Béta-hydroxy-méthyl-3-fentanyl	Héroïne
Bétacétylméthadol	Hydrocodone
Bétaméprodine	Hydromorphinol
Bétaméthadol	Hydromorphe
Bétaprodine	Hydroxypéthidine
Bezitamide	Isométhadone
Butyrate de dioxaphétyl	Lévométhorphan, à l'exception de son isomère dextrogyre ou dextrométhorphan
Cannabis et résine de cannabis	Lévomoramide
Cétobémidone	Lévophénacylmorphane
Clonitazène	Lévorphanol, à l'exception de son isomère dextrogyre ou dextrorphan
Coca, feuille de	Métazocine
Cocaïne	Méthadone et son intermédiaire ou cyano-4 diméthylamino-2 diphényl-4, 4 butane
Codoxime	Méthylésorphine
Concentré de paille de pavot ou matière obtenue lorsque la paille de pavot a subi un traitement en vue de la concentration de ses alcaloïdes (capsules, tiges).	Méthyl-dihydromorphine
Désomorphine	Méthyl-3-thiofentanyl
Dextromoramide	Méthyl-3-fentanyl
Diampromide	Métopon
Diéthylthiambutène	Moramide (intermédiaire du) ou acide méthyl-2 morpholino-3 diphényl-1, 1 propane carboxylique
Difénoxine	Morphéridine
Dihydroétorphine	Morphine (y compris les préparations d'opium en renfermant plus de 20 % exprimé en base anhydre et les dérivés morphiniques à azote pentavalent tels méthobromure, N-oxymorphine, N-oxycodéine), à l'exception des éthers nommément mentionnés à l'Annexe II et des préparations relevant d'un autre classement
Dihydromorphine	MPPP ou propionate de méthyl-1 phényl-4 pipéridinyle-4
Diménoxadol	Myrophine
Dimépheptanol	Nicomorphine
Diméthylthiambutène	Noracyméthadol
Diphénoxylate, à l'exception des préparations orales en renfermant, par dose unitaire, une quantité maximale de 2,5 mg calculés en base en association avec une quantité d'au moins 0,025 mg de sulfate d'atropine.	
Dipipanone	

Norlévorphanol

Norméthadone

Normorphine

Norpipanone

Opium (y compris les préparations d'opium et de papaver somniferum renfermant jusqu'à 20 % de morphine calculée en base anhydre, à l'exception des préparations relevant d'un autre classement)

Oripavine

Oxycodone

Oxymorphone

Para-fluorofentanyl

PEPAP ou acétate de phénéthyl-1 phényl-4 pipéridinyle-4

Péthidine et ses intermédiaires A (cyano-4 méthyl-1 phényl-4 pipéridine) B (ester éthylique de l'acide phényl-4 pipéridine carboxylique-4) et C (acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4)

Phénadoxone

Phénampromide

Phénazocine

Phénomorphane

Phénopéridine

Piminodine

Piritramide

Proheptazine

Propéridine

Racéméthorphane

Racémoramide

Racémorphane

Rémifentanil, ses isomères, ses esters, éthers et sels dans tous les cas où ils peuvent exister

Sufentanil

Thébacone

Thébaïne

Thiofentanyl

Tilidine

Trimépidine

ANNEXE II

Cette annexe comprend :

- les substances ci-après désignées ;
 - leurs isomères, sauf exception expresse, dans tous les cas où ils peuvent exister, conformément à la formule chimique correspondante desdites substances ;
 - les sels desdites substances et de leurs isomères dans tous les cas où ils peuvent exister ;
 - leurs préparations nommément désignées ci-dessous ;
- Acétyldihydrocodéine
- Codéine
- Dextropropoxyphène et ses préparations injectables
- Dihydrocodéine
- Ethylmorphine
- Nicocodine
- Nicodicodine
- Norcodéine
- Pholcodine
- Propiram

ANNEXE III

Cette annexe comprend :

- les substances ci-après désignées ;
 - leurs stéréo-isomères, dans tous les cas où ils peuvent exister conformément à la désignation chimique spécifiée, pour les substances précédées d'un astérisque ;
 - leurs sels dans tous les cas où ils peuvent exister ;
 - les préparations de ces substances, à l'exception de celle nommément désignées ci-dessous ;
- 2-CB ou 4-bromo-2,5diméthoxyphénéthylamine
- 4-MTA ou α -méthyl-4-méthylthiophénéthylamine
- Amphétamine, à l'exception de la préparation présentée en comprimés et renfermant par comprimé : sulfate d'amphétamine 0,005 g, phénobarbital 0,100 g
- Amineptine
- Benzphétamine, à l'exception de ses préparations autres qu'injectables
- *Brolamfétamine
- *Cathinone
- *DET ou N,N-diéthyltryptamine
- Dexamfétamine

*DMA ou dl-diméthoxy-2,5 α -méthylphényléthylamine

*DMHP ou hydroxy-1 (diméthyl-1,2 heptyl)-3 tétrahydro-7,8,9,10 triméthyl-6,6,9, 6 H-dibenzo (b,d) pyranne

*DMT ou N,N-diméthyltryptamine

*DOET ou dl-diméthoxy-2,5 éthyl-4 α -méthylphényléthylamine

*Eticyclidine ou PCE

Etilamfétamine

*Etryptamine

Fénétylline

GHB ou acide gamma-hydroxybutyrique, à l'exception des préparations injectables

Levamfétamine

Lévométhamphétamine

*Lysergide ou LSD-25

*MDMA ou dl N, α -diméthyl (méthylènedioxy)-3,4 phényléthylamine

Mécloqualone

*Mescaline

*MMDA ou méthoxy-2 -méthyl (méthylènedioxy)-4,5 phényléthylamine

Méfénorex et ses sels, à l'exception des préparations autres qu'injectables

Méthamphétamine et son racémate

Méthaqualone

Méthylphénidate

*Méthyl-4 aminorex

*N-hydroxyténamfétamine

*N-éthylténamphétamine (MDEA)

*Parahexyl

Pentazocine

Phencyclidine

Phendimétrazine

Phenmétrazine

Phentermine ou α , α -diméthylphényléthylamine

*PMA ou p-méthoxy α -méthylphényléthylamine

*Psilocine

*Psilocybine

*Rolicyclidine ou PHP ou PCPY

Sécobarbital

*STP ou DOM ou amino-2 (diméthoxy-2,5 méthyl-4) phényl-1 propane

*Tenamfétamine ou MDA

*Ténocyclidine ou TCP

*TMA ou dl-triméthoxy-3,4,5 α -méthylphényléthylamine

Zipéprol

 ANNEXE IV

Cette annexe comprend les produits ci-après désignés ainsi que leurs préparations à l'exception de celles nommément désignées ci-dessous :

2-CI

2-CT-2 ou 2,5-diméthoxy-4-éthylthiophényléthylamine

2-CT-7 ou 2,5-diméthoxy-4-(n)-propyl-thiophényléthylamine

4-fluoroamphétamine

4-méthylamphétamine

5-IT ou 5-(2-aminopropyl)indole

Acide lysergique, ses dérivés halogénés, et leurs sels

Amfépentorex et ses sels, à l'exception de leurs préparations autres qu'injectables

Banisteriopsis caapi, Peganum harmala, Psychotria viridis, Diplopterys cabrerana, Mimosa hostilis, Banisteriopsis rusbyana, harmine, harmaline, tétrahydroharmine (THH), harmol, harmalol

Béta hydroxy alpha, bêta-diphényléthylamine, ses isomères, esters, éthers et leurs sels

BZP ou benzylpipérazine

Les cannabinoïdes suivants, ainsi que leurs isomères, stéréoisomères, esters, éthers et sels :

JWH-018 - 1-Pentyl-3-(1-Naphthoyl)Indole ou (Naphthalen-1-yl)(1-Pentyl-1H-Indol-3-yl)Méthanone

CP 47,497 - (5-(1,1-Diméthylheptyl)-2-[(1R,3S)-3 - hydroxycyclohexyl]-phénol

CP 47,497-C6 - (5-(1,1-Diméthylhexyl)-2-[(1R,3S)-3 - hydroxycyclohexyl]-phénol

CP 47,497-C8 - (5-(1,1-Diméthyl-octyl)-2-[(1R,3S)-3 - hydroxycyclohexyl]-phénol

CP 47,497-C9 - (5-(1,1-Diméthyl-nonyl)-2-[(1R,3S)-3 - hydroxycyclohexyl]-phénol

HU - 210 - (6aR) - trans - 3 - (1,1-Diméthylheptyl) - 6a, 7, 10, 10a- tétrahydro-1 -hydroxy-6,6-diméthyl-6Hdibenzo[b,d]pyran-9-méthanol

Champignons hallucinogènes, notamment des genres stropharia, conocybe et psilocybe

Chlorphentermine et ses sels, à l'exception de leurs préparations autres qu'injectables

Éthylphénidate et ses sels

Fenbutrazate et ses sels

Kétamine et ses sels, à l'exception de leurs préparations injectables

Khat (feuilles du *Catha edulis*, Celastracées)

Lévophacétopéranne et ses sels

Lisdexamphétamine et ses sels

MBDB ou N-méthyl-1-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-butanamine et ses sels dans tous les cas où ils peuvent exister

Méthoxétamine

Toute molécule dérivée de la cathinone, ses sels et ses stéréoisomères, avec :

- un substituant alkyl, phényl, alkoxy, alkylènedioxy, haloalkyl, halogéné sur le cycle phényl

- un substituant alkyl en position 3

- un substituant alkyl ou dialkyl ou cyclique sur l'azote, à l'exception du bupropion

Toute structure dérivée du 2-amino-1-one propane par substitution en position 1 avec tout système monocyclique ou polycyclique, ainsi que ses sels et ses stéréoisomères

Notamment :

- amfépramone ou diéthylpropion ou 2-diéthylamino-1-phénylpropan-1-one

- benzédrone ou 4-MBC ou méthylbenzylcathinone ou 1-(4-méthylphényl)-2-benzylaminopropan-1-one

- BMDB ou 2-benzylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl)butan-1-one

- BMDP ou 3,4-MDBC ou 2-benzylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl)propan-1-one

- bréphédrone ou 4-bromométhcathinone ou 4-BMC ou 1-(4-bromophényl)-2-méthylaminopropan-1-one

- buphédrone ou 2-(méthylamino)-1-phénylbutan-1-one

- butylone ou bk-MBDB ou 2-méthylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl)butan-1-one

- dibutylone ou méthylbutylone ou bk-MBDB ou 2-diméthylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl)butan-1-one

- diméthylone ou bk-MDDMA ou 1-(1,3-benzodioxol-5-yl)-2-(diméthylamino)propan-1-one

- 3,4-DMMC ou 1-(3,4-diméthylphényl)-2-(méthylamino)propan-1-one

- 4-EMC ou 4-éthylméthcathinone ou 2-méthylamino-1-(4-éthylphényl)propane-1-one

- éthylcathinone ou éthylpropion ou 2-éthylamino-1-phénylpropan-1-one

- 4-éthylméthcathinone ou 4-EMC ou 2-méthylamino-1-(4-éthylphényl)propane-1-one

- éthylone ou bk-MDEA ou 2-éthylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl)propan-1-one

- fléphédrone ou 4-FMC ou 4-fluorométhcathinone ou 2-méthylamino-1-p-fluorophénylpropan-1-one

- 3-FMC ou 3-fluorométhcathinone ou 2-méthylamino-1-(3-fluorophényl)propan-1-one

- iso-éthcathinone ou 1-éthylamino-1-phénylpropan-2-one

- iso-pentédrone ou 1-méthylamino-1-phénylpentan-2-one

- MDMPP ou 1-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-méthyl-2-pyrrolidinyl-1-propanone

- MDPBP ou 1-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-(1-pyrrolidinyl)-1-butanone

- MDPPP ou 1-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-(1-pyrrolidinyl)-1-propanone

- MDPV ou MDPK ou 1-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-pyrrolidinylpentan-1-one

- 4-MEC ou 4-méthylethcathinone ou 2-éthylamino-1-(4-méthylphényl)-1-propanone

- méphédrone ou 4-MMC ou méthylméthcathinone ou 2-éthylamino-1-(4-méthylphényl)propane

- métamfépramone ou diméthylcathinone ou diméthylpropion ou 2-diméthylamino-1-phénylpropan-1-one

- méthcathinone ou éphédrone ou 2-(méthylamino)-1-phénylpropan-1-one

- méthédrone ou PMMC ou 4-méthoxyméthcathinone ou bk-PMMA ou 1-(4-méthoxyphényl)-2-(méthylamino)propan-1-one

- 4-méthylbuphédrone ou 4-Me-MABP ou bk-N-méthyl-4-MAB ou 2-(méthylamino)-1-(4-méthylphényl)butan-1-one

- méthylone ou MDMCAT ou bk-MDMA ou 2-méthylamino-1-[3,4-méthylènedioxyphényl]propan-1-one

- MOPPP ou 4'-méthoxy-alpha-pyrrolidinopropiophénone

- MPBP ou 1-(4-méthylphényl)-2-(1-pyrrolidinyl)-1-butanone

- MPHP ou 4'-méthyl-alpha-pyrrolidinohexanophénone

- MPPP ou 4'-méthyl-alpha-pyrrolidinopropiophénone

- naphyrone ou naphthylpyrovalérone ou 1-naphthalen-2-yl-2-pyrrolidin-1-ylpentan-1-one

- 1-naphyrone ou 1-naphthalen-1-yl-2-pyrrolidin-1-ylpentan-1-one

- N-éthyl buphédrone ou NEB ou 2-éthylamino-1-phénylbutan-1-one

- pentédrone ou éthyl-méthcathinone ou 2-méthylamino-1-phényl-1-pentanone

- pentylone ou bk-MBDB ou 2-méthylamino-1-(3,4-méthylènedioxyphényl)pentan-1-one

- PPP ou 1-Phényl-2-(1-pyrrolidinyl)-1-propanone

- PVP ou 1-phényl-2-(1-pyrrolidinyl)-1-pentanone

- Pyrovalérone ou 1-(4-méthylphényl)-2-(1-pyrrolidinyl)pentan-1-one

Nabilone et ses sels dans tous les cas où ils peuvent exister

Pentorex et ses sels, à l'exception de leurs préparations autres qu'injectables

Peyotl ou peyote, ses principes actifs et leurs composés naturels et synthétiques autres que la mescaline

Phénylacétone ou phényl-1 propanone-2

PMMA ou paraméthoxyméthamphétamine

Tabernanthe iboga, Tabernanthe manii, ibogaïne, ses isomères, esters, éthers et leurs sels qu'ils soient d'origine naturelle ou synthétique ainsi que toutes préparations qui en contiennent

Tapentadol et ses sels

Tétrahydrocannabinols, leurs esters, éthers, sels ainsi que les sels des dérivés précités

Tilétamine et ses sels, à l'exception de leurs préparations injectables

TMA-2 ou 2,4,5-triméthoxyamphétamine